



**Mardi 20 mars 2012**

## **Communiqué de presse**

# **Elections Présidentielles 2012**

### **Généralités**

L'élection du Président de la République se déroulera les dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

Les bureaux de vote seront ouverts à Brest de 8h à 18h.

### **Les bureaux de vote**

Au 1<sup>er</sup> mars 2012, 6 bureaux de vote supplémentaires ont été ajoutés aux 98 bureaux, portant ainsi à 104 le nombre de bureaux brestois :

- Bureau 007 MAIRIE DE QUARTIER DE SAINT-PIERRE : nouveau lieu de vote (1 bureau)
- Bureau 023 CENTRE DE LOISIRS SAINT-EXUPERY : nouveau lieu de vote (1 bureau)
- Bureaux 034-035-036 GROUPE SCOLAIRE SANQUER : ajout d'un 3<sup>ème</sup> bureau
- Bureau 055 PATRONAGE LAÏQUE PILIER ROUGE : nouveau lieu de vote (1 bureau)
- Bureaux 075-076 GROUPE SCOLAIRE KERINOU : ajout d'un 2<sup>ème</sup> bureau
- Bureaux 080-081-082 MAIRIE DE QUARTIER DE BELLEVUE : ajout d'un 3<sup>ème</sup> bureau

A NOTER : les 2 bureaux du GROUPE SCOLAIRE DU PILIER ROUGE seront à nouveau installés dans les locaux de l'école.

Le périmètre géographique des bureaux déjà existants a également été revu afin de d'équilibrer le nombre d'électeurs inscrits par bureaux.

### **Contact presse**

**Laurent Bonnaterre**

**02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56**

[laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr](mailto:laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr)



Cette opération a entraîné un changement de bureau pour certains électeurs. Pour le vérifier, il est conseillé à chacun de consulter sa nouvelle carte électorale sur laquelle figure les coordonnées du lieu de vote auquel il est affecté.

Tous les électeurs recevront cette année une nouvelle carte électorale avant fin mars.

Les cartes qui n'auront pas pu être remises à leurs destinataires par les services postaux seront retournées en mairie. Les électeurs concernés pourront les retirer au bureau de vote les jours de scrutin.

## Les listes électorales

### Qui peut voter ?

Les français inscrits sur la liste électorale générale au 1<sup>er</sup> mars 2012 (86 980 électeurs à Brest).

ATTENTION : Les Français de l'étranger inscrits sur une liste électorale consulaire ne seront pas admis à voter dans leur commune française. Pour ce scrutin, ils voteront à l'étranger.

### Inscriptions hors période de révision

Les personnes se trouvant dans l'une des situations ci-après peuvent demander leur inscription hors période de révision :

- les jeunes atteignant 18 ans au plus tard le 21 avril 2012 à minuit,
- les personnes ayant établi leur domicile dans la commune pour motif professionnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ainsi que leur famille,
- les personnes ayant obtenu la nationalité française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- les personnes ayant recouvré le droit de vote dont elles avaient été privées par décision de justice.

Les demandes seront reçues en Mairie Centrale et Mairies Annexes jusqu'au 12 avril 2012 sur présentation des pièces suivantes :

- justificatif d'identité,
- justificatif de domicile,
- preuve du changement professionnel, ou de l'obtention de la nationalité, ou de la fin de privation du droit de vote.

Les dossiers seront examinés par la Commission Administrative compétente. Les décisions seront notifiées aux intéressés par courrier.

Les personnes dont la demande aura été acceptée recevront leur carte électorale dans la semaine précédant le scrutin.

## Contact presse

Laurent Bonnaterre

02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56

[laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr](mailto:laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr)



## Comment voter

Les électeurs devront se présenter au bureau de vote dont ils dépendent munis des pièces suivantes :

- leur pièce d'identité
- leur carte électorale

En cas de procuration, les mandataires présenteront leur propre pièce d'identité et non celle du mandant.

## Voter par procuration

Qui peut voter par procuration :

Les électeurs mandants absents de la commune le jour du scrutin ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent voter par procuration.

Chaque mandant s'assurera que son mandataire est bien inscrit sur la liste électorale de la même commune et qu'il ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France. Il s'assurera également de connaître avec exactitude l'état-civil et l'adresse de son mandataire.

Où faire la démarche :

La démarche est à faire par le mandant sur présentation d'une pièce d'identité :

- s'il est en France : soit au Tribunal d'Instance, soit dans une Gendarmerie, soit dans un Commissariat ou Bureau de Police,
- s'il se trouve à l'étranger : au Consulat ou à l'Ambassade.

Quand faire la démarche :

Il n'y a pas de délai limite. Il convient toutefois de tenir compte du délai d'acheminement par voie postale du volet de procuration destiné à la mairie (si ce document n'arrive pas à temps, la procuration ne pourra pas être enregistrée).

## Contact presse

Laurent Bonnaterre

02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56

[laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr](mailto:laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr)




## Les machines à voter

Depuis 2004, les bureaux de vote brestois sont équipés de machines à voter. Le présent scrutin se déroulera également avec cet équipement. Pour ce scrutin, la Ville de Brest installera 104 machines, soit une machine par bureau.

## Pour tous renseignements

Pour tous renseignements, y compris le jour du scrutin, le service Elections peut être contacté au :

 **0 800 800 619** (appel gratuit)

## Contact presse

Laurent Bonnaterre

02 98 00 82 05 / 06 47 22 70 56

[laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr](mailto:laurent.bonnaterre@brest-metropole-oceane.fr)